

VILLE  
D'HENDAYE



HENDAIKO  
HERRIKO  
ETXEA

**OBJET : RÉUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**REF. : KE.IG - 337.2019**

---

Cher(e) Collègue,

J'ai l'honneur de vous convier à assister à la prochaine réunion du Conseil Municipal qui se tiendra en Mairie :

**le Mercredi 26 Juin 2019 à 18 h 30.**

Je vous prie d'agréer, Cher(e) Collègue, l'expression de mes sentiments distingués.

PJ / Ordre du jour  
Rapports

*Le Maire*

*1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,  
Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,*



Kotte ECENARRO



# CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'HENDAYE

Séance du Mercredi 26 juin 2019 à 18 h 30

## ORDRE DU JOUR

### Communication

Nouveau réseau de transports HEGOBUS (30 mn)

I - ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU MERCREDI 22 MAI 2019

II – DÉLIBÉRATIONS

### Sur rapport de M. Kotte ECENARRO

070.2019 – Décisions du Maire prises par délégation du Conseil Municipal

### Sur rapport de M. Frédéric TRANCHE

071.2019 – Surveillance des plages pour 2019, 2020 et 2021 – Convention avec le SDIS 64

### Sur rapport de Mme Nicole BUTORI

072.2019 – Subvention allouée au collège IRANDATZ - Projet "Raconte"

### Sur rapports de M. Richard IRAZUSTA

073.2019 – Accroissement d'activité – Pôle Cadre de Vie

074.2019 – Accroissement d'activité – Pôle Vie de la Cité – Mendi Zolan

075.2019 – Contrat d'apprentissage

### Sur rapport de Mme Isabelle POLA LAKE

076.2019 – Avis de la Commune relatif au projet déposé par la SAS GURRUCHAGA pour la mise en conformité et extension d'une station d'aquaculture, dans le cadre d'une enquête publique ICPE

### Sur rapports de M. Jean-Michel ARRUABARRENA

077.2019 – Ouverture et tarification "Accueil de loisirs Ados Plage" – Été 2019

078.2019 – Subvention exceptionnelle – Stade Hendayais HANDBALL

### Sur rapport de Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

079.2019 – Révision du Plan Local d'Urbanisme – Bilan de la concertation et avis à la Communauté d'Agglomération Pays Basque pour la mise à l'arrêt du projet

080.2019 – Dénomination des parkings et voies de la zone portuaire

### Sur rapport de Mme Nicole BUTORI

081.2019 – Convention de mutualisation en matière d'usages numériques avec la Communauté d'Agglomération Pays Basque

Signé par Monsieur le Maire,

1<sup>er</sup> vice-président de la Communauté d'Agglomération Pays Basque,

Conseiller Départemental des Pyrénées-Atlantiques,

Kotte ECENARRO

AFFICHÉ À LA MAIRIE : le 19.06.2019





# HENDAIKO HERRI KONTSEILUA

2019ko ekainaren 26 asteazkeneko bilkura, 18:30ean

## GAI ZERREDA

### Jakinarazpena

HEGOBUS garraio sare berria (30 min)

I – 2019KO MAIATZAREN 22 ASTEAZKENEKO HERRI KONTSEILUAREN AKTA ONARTZEA

II – DELIBERAMENDUAK

#### **Txostengilea: Kotte ECENARRO j.**

070.2019 – Herri Kontseiluak eman ahalmen ordezkartaz auzapezak hartu erabakiak

#### **Txostengilea: Frédéric TRANCHE j.**

071.2019 – Hondartzen zaintza 2019, 2020 eta 2021 urteetarako –Hitzarmena SDIS 64 erakundearekin

#### **Txostengilea: Nicole BUTORI and.**

072.2019 – “Raconte” proiektuarentzako dirulaguntza – IRANDATZ kolegioa

#### **Txostengilea: Richard IRAZUSTA j.**

073.2019 – Jardunaren areagotzea – Bizi Ingurunearen Gunea

074.2019 – Jardunaren areagotzea – Hiri Bizitzaren Gunea – Mendi Zolan

075.2019 – Ikasketa kontratua

#### **Txostengilea: Isabelle POLA LAKE and.**

076.2019 – Herriaren iritzia SAS GURRUCHAGA sozietateak urkultura planta bat arauetan eman eta hedatzeko aurkeztu proiektuari buruz, ICPE herri galdeketa barnean

#### **Txostengilea: Jean-Michel ARRUABARRENA j.**

077.2019 – "Nerabeen Hondartzako Aisialdi Harrera" Irekitzea eta tarifikak – 2019ko uda

078.2019 – Ezohiko dirulaguntza – Stade Hendayais ESKUBALOA

#### **Txostengilea: Chantal KEHRIG COTTENÇON and.**

079.2019 – Tokiko Hirigintza Planaren berrikuspena – Aditze saioaren bilana eta Euskal Hirigune Elkargoaren iritzia proiektua gelditzeko

080.2019 – Portu aldeko aparkalekuen eta bideen izenak

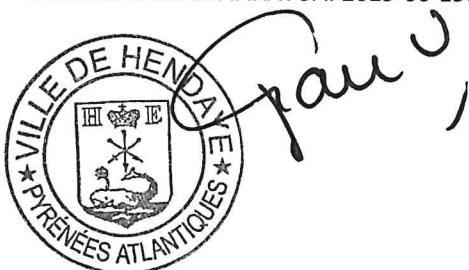
#### **Txostengilea: Nicole BUTORI and.**

081.2019 – Mutualizazioaren Hitzarmena, erabilera digitalekin, Euskadiko Aglomerazioko Komunitatearekin

*Sinatzailea: Auzapez jauna*

*Euskal Hirigune Elkargoaren 1. Lehendakariordea,  
Pirinio Atlantikoetako Departamendu Kontseilari,  
Kotte ECENARRO*

*HERRIKO ETXEAN AFIXATUA: 2019-06-19an*





MAIRIE D'HENDAYE

## CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 26 Juin 2019**  
**18 h 30**

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## **RAPPORT**

**OBJET :** DÉCISIONS DU MAIRE PRISES PAR DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**RAPPORTEUR :** M. Kotte ECENARRO

**N° :** 070.2019

- En application des dispositions de l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Maire rend compte des décisions suivantes prises en vertu des délégations accordées par délibérations du Conseil Municipal des 28 avril 2014 et 7 janvier 2015 :

**037.2019 du 10 mai 2019 :** Réhabilitation d'une aire de jeux pour enfants – Marché de travaux passé avec la SARL KASO pour un montant HT de 41 580 €,

**038.2019 du 09 mai 2019 :** Convention de mise à disposition local communal – Maison « Beti-Gazte » 79, route de Béhobie – Association Txoko,

**039.2019 du 10 mai 2019 :** Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux terrains de padel au tennis club Ondarraitz – Marché passé avec la SARL Philippe BIENABE pour un montant HT de 4 500,00 €,

**040.2019 du 14 mai 2019 :** Signature d'une convention de mise à disposition du local commercial n° 2 sis 19 rue de l'Eglise à la Société à Responsabilité Limitée MODADOM – redevance mensuelle de 450 € net, avec une indexation sur l'indice INSEE du coût de la construction, et que les fluides (eau, électricité) sont à la charge de l'occupant,

**041.2019 du 14 mai 2019 :** Marché de service à très haut débit – Marché de service (procédure adaptée) passé avec la SAS IZARLINK pour un montant HT de 52 800 €,

**042.2019 du 22 mai 2019 :** Marché de maîtrise d'œuvre pour la construction de deux terrains de padel au tennis club Ondarraitz – Marché passé avec la SARL Philippe BIENABE pour un montant HT de 3 900 € (annule et remplace la décision n° 039.2019),

**043.2019 du 27 mai 2019 :** Convention de mise à disposition local communal – Bureau n° 16 – Bâtiment des Transitaires – ZI des Joncaux – 16 rue Leku Eder – CENTRE D'APPUI A L'ACTIVITE ET A L'EMPLOI D'HENDAYE PAYS BASQUE,

**044.2019 du 24 mai 2019 :** Système anti intrusion des écoles maternelle et élémentaire Gare – Marché de service (procédure adaptée) passé avec la société KHEOP SECURITE TELESURVEILLANCE pour un montant de 29 € HT/mois pour télésurveillance + 6 € HT/mois pour abonnement GPRS pour chaque école.



**045.2019 du 27 mai 2019** : Fourniture de véhicules électriques – Lot n° 1 : voiture – Marché passé avec le garage LAMERAIN SAS pour un montant HT de 12 351 €, hors reprises de 2 véhicules pour 1 500 €,

**046.2019 du 27 mai 2019** : Fourniture de véhicules électriques – Lot n° 2 : camion benne – Marché passé avec la société ADOUR MANUTENTION pour un montant HT de 23 101 € après déduction du bonus écologique, hors reprise d'un camion pour 3 600 €,

**047.2019 du 27 mai 2019** : Traitement des déchets de plage – Marché négocié passé avec la société CBA ARTOLA pour un montant HT de 65 000 € par an pour le traitement des déchets de plage et de 1 800 € HT par an la mise à disposition de trois containers,

**048.2019 du 05 juin 2019** : Convention de mise à disposition salle communale – Résidence Saint-Jean – 1 Bis, rue du Jaizquibel – Comité de Jumelage,

**049.2019 du 11 juin 2019** : Travaux de mise en sécurité de rues diverses – Marché de travaux passé avec la Société EUROVIA AQUITAINE pour un montant HT de 84 944,46 €,

**050.2019 du 14 juin 2019** : Mairie – Autoport – Médiathèque – Salle Antoine Abbadie – Ecole Primaire Gare – Centre de plongée et d'aviron – Trinquet Belcenia – Ferme Asporotsttipi – Contrôle technique ascenseurs – Marché passé avec la société DEKRA INDUSTRIAL SAS pour un montant HT de 800 €.

**MARCHÉS PASSÉS SUR DÉLÉGATION ARTICLE L2122-22 DU CGCT**  
(Fournitures et Services < à 209 000 € et Travaux < à 1 000 000 € HT)

| IDENTIFICATION                                                                                             | DESIGNATION DU LOT CONCERNE | TITULAIRE                       | MONTANT € HT                                                                                                            | DATE NOTIFICATION |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|
| <b>RÉHABILITATION D'UNE AIRE DE JEUX POUR ENFANTS</b>                                                      | LOT UNIQUE                  | KASO                            | 41 580.00 €                                                                                                             | 10/05/19          |
| <b>MARCHÉ DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION DE DEUX TERRAINS DE PADEL AU TENNIS CLUB ONDARRAITZ</b> | LOT UNIQUE                  | PHILIPPE BIENABE                | 3 900.00 €                                                                                                              | 22/05/19          |
| <b>MARCHÉ DE SERVICE A TRÈS HAUT DÉBIT</b>                                                                 | LOT UNIQUE                  | SAS IZARLINK                    | 52 800.00 €                                                                                                             | 14/05/19          |
| <b>SYSTÈME ANTI-INTRUSION DES ÉCOLES MATERNELLE ET ÉLÉMENTAIRE GARE</b>                                    | LOT UNIQUE                  | KHEOP SÉCURITÉ Télésurveillance | 29 €/mois pour la télésurveillance et 6 €/mois pour abonnement GPRS pour chaque école                                   | 24/05/19          |
| <b>FOURNITURE DE VÉHICULES ÉLECTRIQUES</b>                                                                 | LOT 2 : CAMION BENNE        | ADOUR MANUTENTION               | 23 101.00 €<br>(hors reprise, reprise de 3 600.00 €)                                                                    | 27/05/19          |
| <b>TRAITEMENT DE DÉCHETS DE PLAGE</b>                                                                      | LOT UNIQUE                  | CBA ARTOLA                      | 65 000 €/an pour le traitement des déchets de plage et de 1 800 € par an pour la mise à disposition de trois containers | 27/05/19          |
| <b>TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ DE RUES DIVERSES</b>                                                        | LOT UNIQUE                  | EUROVIA AQUITAINE               | 84 944.46 €                                                                                                             | 11/06/19          |

|                                                                                                                                                                                                                                    |                   |                                 |              |                   |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------|--------------|-------------------|
| <b>MAIRIE – AUTOPORT –<br/>MÉDIATHEQUE – SALLE<br/>ANTOINE ABBADIE –<br/>ÉCOLE PRIMAIRE GARE –<br/>CENTRE DE PLONGÉE<br/>ET D’AVIRON –<br/>TRINQUET BELCENIA –<br/>FERME ASPORROTSTIPI<br/>– Contrôle technique<br/>ascenseurs</b> | <b>LOT UNIQUE</b> | <b>DEKRA<br/>INDUSTRIAL SAS</b> | <b>800 €</b> | <b>14/06/2019</b> |
|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------|---------------------------------|--------------|-------------------|

MAIRIE D'HENDAYE

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 26 Juin 2019  
18 h 30

### RAPPORT

#### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

**OBJET :** SURVEILLANCE DES PLAGES 2019, 2020, 2021  
CONVENTION COMMUNE/SERVICE DÉPARTEMENTAL ET DE SECOURS (SDIS)  
DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES

**RAPPORTEUR :** M. Frédéric TRANCHE

**N° :** 071.2019

Pendant la saison estivale, pour assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques sur le littoral, la COMMUNE fait appel :

1. à des fonctionnaires des Compagnies Républicaines de Sécurité (CRS), mis à disposition par le Ministère de l'Intérieur.

Seules les indemnités de déplacement de ces fonctionnaires sont à la charge de la COMMUNE.

2. à du personnel formé, recruté par le SDIS 64 en tant que sapeur-pompier saisonniers.

Aussi, il est proposé au CONSEIL MUNICIPAL :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer avec le SDIS (Service Départemental d'Incendie et de Secours), la convention relative aux années 2019, 2020 et 2021 jointe en annexe et toute pièce s'y rapportant.



## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 26 Juin 2019  
18 h 30

### RAPPORT

OBJET SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – COLLÈGE IRANDATZ HENDAYE –  
PROJET " RACONTE"  
RAPPORTEUR Mme Nicole BUTORI  
N° 072.2019

Le collège Irandatz et l'école élémentaire de la Gare travaillent conjointement autour d'un projet de prévention intitulé « Raconte ». Destiné au jeune public, sa thématique centrale est la violence.

Prendre conscience de différentes formes de violence, être à même de les repérer, prévenir les situations à risque et savoir y faire face pour savoir mieux réagir, se protéger et protéger les autres.

Seront travaillées les représentations des élèves, les notions de respect du corps, respect des différences, le respect d'autrui et la notion de consentement.

De ce travail naîtra un outil, sous forme de vidéo, qui s'appellera « Raconte ». Il sera diffusé aux établissements recevant des enfants afin de mener des temps de prévention sur le sujet de la violence.

Je vous propose :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au collège Irandatz HENDAYE.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 sous-fonction 22 du budget principal.

#### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

MAIRIE D'HENDAYE

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 26 Juin 2019  
18 h 30

### RAPPORT

**OBJET :** ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ – PÔLE CADRE DE VIE  
**RAPPORTEUR :** M. Richard IRAZUSTA  
**N°** 073.2019

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi pour assurer les missions de maçon au Pôle Cadre de Vie.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an sur une période de 18 mois consécutifs

L'emploi sera créé sur la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019, à temps complet. Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** La création pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2019 au 31 décembre 2019, d'un emploi non permanent à temps complet,  
Que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 347 de la Fonction Publique Territoriale,

**AUTORISE** Le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRÉCISE** Que cette dépense sera imputée au compte budgétaire, chapitre 012, article 64131.

#### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ  
\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ  
\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

MAIRIE D'HENDAYE

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 26 Juin 2019  
18 h 30

### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

## RAPPORT

**OBJET :** ACCROISSEMENT D'ACTIVITÉ – PÔLE VIE DE LA CITÉ – MENDI ZOLAN  
**RAPPORTEUR :** M. Richard IRAZUSTA  
**N°** 074.2019

M. le Maire indique aux membres du Conseil Municipal qu'il est nécessaire de créer un emploi pour assurer les missions de communication au Pôle Vie de la Cité – Mendi Zolan.

L'emploi sera pourvu par le recrutement d'un agent contractuel, en application des dispositions de l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative au statut de la fonction publique territoriale, qui permet, le recrutement d'agents contractuels pour faire face à un accroissement temporaire d'activité.

Le contrat de travail est alors conclu pour une durée déterminée qui ne peut excéder un an sur une période de 18 mois consécutifs

L'emploi sera créé sur la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, à temps non complet (17h30). Cet emploi appartient à la catégorie hiérarchique C.

Après avoir entendu le Maire dans ses explications complémentaires et après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal :

**DÉCIDE** La création pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2019 au 31 août 2020, d'un emploi non permanent à temps non complet,  
Que cet emploi sera doté de la rémunération afférente à l'indice brut 347 de la Fonction Publique Territoriale,

**AUTORISE** Le Maire à signer le contrat de travail selon le modèle annexé à la présente délibération,

**PRÉCISE** Que cette dépense sera imputée au compte budgétaire, chapitre 012, article 64131.



MAIRIE D'HENDAYE

## CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 26 Juin 2019**  
**18 h 30**

### **RAPPORT**

**OBJET :**           **CONTRAT D'APPRENTISSAGE**

**RAPPORTEUR :** M. Richard IRAZUSTA

**N°**                   **075.2019**

VU le Code général des collectivités territoriales,  
VU le Code du travail,  
VU la loi n°2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie,  
VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,  
VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,  
VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,  
VU le Décret n° 2017-199 du 16 février 2017 relatif à l'exécution du contrat d'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial

CONSIDÉRANT la volonté de recourir à de tels contrats dans la collectivité, pour permettre à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sauf dérogations) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans les services de la collectivité,

DÉCIDE, après en avoir délibéré,

- De recourir à l'apprentissage au sein de la collectivité dans les services dont les besoins auront été recensés,
- De nommer un maître d'apprentissage, dans le (ou les) service(s) concerné(s). Il aura pour mission de contribuer à l'acquisition par l'apprenti des compétences correspondant à la qualification recherchée ou au titre ou au diplôme préparé par ce dernier. Le maître d'apprentissage disposera pour exercer cette mission du temps nécessaire à l'accompagnement de l'apprenti et aux relations avec le centre de formation.

#### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

- Selon son âge, le diplôme préparé et la durée de la formation, l'apprenti percevra une rémunération équivalente à un pourcentage du SMIC.

L'apprenti sera affilié au régime général de la sécurité sociale et au régime complémentaire de l'Ircantec

- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- D'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment le contrat d'apprentissage ainsi que la convention conclue avec le Centre de formation d'apprentis.

MAIRIE D'HENDAYE

## CONSEIL MUNICIPAL

**SÉANCE du Mercredi 26 Juin 2019**  
**18 h 30**

### **RAPPORT**

**OBJET :** AVIS DE LA COMMUNE RELATIF AU PROJET DÉPOSÉ PAR LA SAS GURRUCHAGA MARÉE POUR LA MISE EN CONFORMITÉ ET EXTENSION D'UNE STATION D'AQUACULTURE, DANS LE CADRE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE ICPE

**RAPPORTEUR :** Mme Isabelle POLA LAKE

**N° :** 076.2019

La Société SAS GURRUCHAGA MARÉE est implantée 88 Route de la Corniche à HENDAYE. Pour permettre le développement de son activité, elle a décidé de procéder à la mise en conformité et extension d'une station d'aquaculture (installation de regroupement et de grossissement de Civelles, sur les parcelles sises AB N° 186, 213, 214, 215).

Par arrêté N° 2019/0121 en date du 17/04/2019, le Préfet des Pyrénées Atlantiques a décidé l'ouverture d'une enquête publique du 22 mai 2019 au 21 juin 2019 dans la commune d'HENDAYE. Cette activité est soumise à autorisation par référence à la rubrique de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement n°2130-1 : Pisciculture d'eau douce dont la capacité de production est supérieure à 20 tonnes par an. Capacité de l'installation : 100 tonnes par an.

Le dossier n'est pas soumis à la réalisation d'une étude d'impact. Il comporte une étude d'incidence environnementale.

Conformément à l'article R 512-20 du Code de l'environnement, le conseil municipal est invité à formuler son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête.

#### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions



## Rappel du contexte

L'installation GURRUCHAGA MARÉE présente actuellement un bâtiment comprenant 48 bassins de 1600 L en circuit fermé alimenté par le réseau d'eau potable et dont le rejet s'écoule vers le réseau d'assainissement public. Chaque rangée de 8 bassins est raccordée à une filtration mécanique et biologique, une stérilisation UV et une oxygénation. L'extension de ce bâtiment prévoit l'installation de 3 rangées supplémentaires de 8 bassins chacune dans les mêmes conditions que décrit précédemment. Une salle est réservée au repeuplement français en civelle et sert également de quarantaine hors des périodes de repeuplement. Elle comprend 2 rangées de 4 bassins de 6 m<sup>3</sup> oxygénés et thermorégulés avec filtration mécanique et stérilisation UV.

## L'analyse technique du dossier d'enquête fait apparaître les points suivants :

### L'analyse technique sur l'étude d'incidence environnementale :

L'environnement immédiat de l'installation consiste en une route (RD 912) séparant l'installation d'un site Natura 2000 à l'Ouest, un camping au Sud et un petit fleuve côtier, le Mentaberry au Nord-Est. La demande d'examen au cas par cas qui a abouti à une exemption d'étude d'impact, a montré que l'incidence de l'activité sur ce cours d'eau mais aussi sur la zone Natura 2000 était quasiment inexistante.

Le dossier contient une évaluation des incidences relevées ainsi que les mesures d'accompagnement destinées à les réduire :

- *Les incidences lumineuses* : le site est éclairé la nuit pour des raisons de sécurité.

Cependant, les éléments boisés et les haies entourant le site peuvent constituer des corridors pour certaines espèces nocturnes entre le littoral et la forêt boisée en rétro littoral.

- *Les incidences sonores* : Elles sont essentiellement de deux types, d'une part liées au trafic de véhicules de transport de poissons et d'autre part, liées à l'allumage du groupe électrogène. Le trafic routier est limité aux véhicules de transport de poissons, aux fournisseurs et au personnel, sachant que le trafic est réglementé sur la route de la Corniche. Le trafic est négligeable par rapport au trafic routier diurne intense de la route de la Corniche. Concernant l'allumage du groupe électrogène, il est limité à 20 mn une fois par semaine en journée.

- *Les incidences sanitaires* : Un bac de récupération des hydrocarbures a été créé pour récupérer les eaux de lavage des camions. Il sera vidé par une société spécialisée régulièrement. Concernant les poissons, des mesures de traçabilité, d'hygiène et d'analyses, permettent de maintenir le site à un haut niveau de sécurité sanitaire. Le risque d'échappement des poissons est quasiment nul, et dans tous les cas ils ne peuvent rejoindre le milieu naturel. Le risque lié à l'eau, risque habituel dans une pisciculture alimentée par un cours d'eau naturel, est ici nul puisque les bassins sont alimentés par l'eau du réseau d'eau potable et que les rejets sont déversés dans le réseau d'assainissement public.

En cas de fermeture de l'activité, la remise en état consisterait à vider les bâtiments c'est-à-dire retrouver l'état initial lors de la création de l'activité.

### L'analyse technique sur l'étude de danger :

L'activité de la SAS GURRUCHAGA MARÉE réside dans la stabulation d'anguilles et leur négoce. Les risques liés à cette activité concernent essentiellement les risques sanitaires et les risques liés aux différents besoins en services annexes pouvant conduire à de mauvaises manipulations et à l'incendie.

Les principaux risques sont :

- *Le risque d'incendie* qui peut être d'origine électrique ou d'origine anthropique. Les endroits les plus sensibles sont la zone de stockage (aliments, palettes, produits chimiques) et le local du compresseur à air, ainsi que lors de la phase de démolition/construction de l'extension. Ces risques sont réduits par une bonne organisation du stockage, une évacuation régulière des palettes, des cuves de rétention pour les produits chimiques et un entretien régulier du compresseur et des installations électriques.
- *Le risque sanitaire* est quasi inexistant car les bassins fonctionnent en circuit fermé sur l'eau du réseau d'eau potable, et les rejets conduisent au réseau d'assainissement. Même en cas de rupture des cuves, la contamination du milieu naturel est quasi impossible.
- *L'aire extérieure* annexée au bâtiment principal contient plusieurs sources de dangers (cuve propane, silo d'oxygène liquide, bouteilles d'oxygène comprimé et groupe électrogène). Ils bénéficient tous de révisions régulières par les sociétés fournisseurs. Par ailleurs, ces équipements ont été installés selon les normes en vigueur et leur danger, même ajoutés, ne semblent pas à même de se propager étant de nature assez différente.

Enfin, des mesures sont à l'étude, notamment en ce qui concerne les risques d'incendie, qui permettraient d'augmenter la sécurité actuelle.

VU la demande d'autorisation présentée par la Société SAS GURRUCHAGA MARÉE sur le site d'HENDAYE, 88 route de la corniche,

VU l'arrêté préfectoral N° 2019/0121 en date du 17/04/2019 du Préfet des Pyrénées Atlantiques, ordonnant l'ouverture d'une enquête publique au titre de l'ICPE,

VU le courrier de Monsieur le Préfet réceptionné le 23/04/2019 stipulant que le conseil municipal est amené à formuler son avis sur le projet dès l'ouverture de l'enquête publique, et au plus tard quinze jours suivant la clôture du registre d'enquête,

Je vous propose :

- d'émettre un avis favorable au dossier d'autorisation présenté par la Société SAS GURRUCHAGA MARÉE pour la mise en conformité et extension d'une station d'aquaculture (installation de regroupement et de grossissement de Civelles), sur les parcelles AB N° 186, 213, 214, 215 sises sur la commune d'HENDAYE.

MAIRIE D'HENDAYE

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 26 Juin 2019  
18 h 30

### RAPPORT

#### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

**OBJET :** OUVERTURE ET TARIFICATION « ACCUEIL DE LOISIRS ADOS PLAGE » -  
ÉTÉ 2019

**RAPPORTEUR :** M. Jean-Michel ARRUABARRENA

**N° :** 077.2019

Du 9 juillet au 24 août 2019 un accueil pour adolescents (14 – 17 ans) sera ouvert sur la plage et proposera des activités de 14 h 30 à 18 h 30.

L'encadrement sera assuré par trois animateurs municipaux pour l'accueil maximal autorisé de 36 jeunes.

Tout participant fréquentant cette structure librement acquittera un droit d'accès de 10 € par mois.

Je vous propose :

- d'autoriser la mise en place de cet accueil pour adolescents plage pour l'été 2019,
- d'adopter le tarif de 10 € par mois et par jeune.

MAIRIE D'HENDAYE

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 26 Juin 2019  
18 h 30

### RAPPORT

OBJET

SUBVENTION EXCEPTIONNELLE – STADE HENDAYAIS HANDBALL

RAPPORTEUR

M. Jean-Michel ARRUABARRENA

N°

078.2019

La saison 2018-2019 du stade hendayais handball s'est soldée par une montée en nationale 3 de l'équipe fanion et des résultats probants pour ses équipes de jeunes. Le corollaire de ces bons résultats se traduit par une augmentation des déplacements et des frais inhérents.

A titre exceptionnel, le Stade Hendayais Handball sollicite une subvention destinée au financement partiel des frais de déplacements évoqués précédemment.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'allouer une subvention exceptionnelle de 2 000 € au Stade Hendayais Handball.

Les crédits nécessaires seront prévus à l'article 6574 sous-fonction 40 du budget principal.

#### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du Mercredi 26 Juin 2019  
18 h 30**

### **RAPPORT**

**OBJET :** RÉVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME (PLU) : BILAN DE LA CONCERTATION ET  
AVIS A LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE POUR LA MISE A  
L'ARRÊT DU PROJET

**RAPPORTEUR :** Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON

**N° :** 079.2019

Par délibération du 18 novembre 2014, la commune d'Hendaye a prescrit la révision de son Plan Local d'Urbanisme (PLU), avec la volonté de faire évoluer ce document d'urbanisme afin de répondre aux objectifs de développement de son territoire.

Les modalités de la concertation définies dans cette délibération étaient les suivantes :

- Mise à disposition d'un dossier de concertation complété au fur et à mesure de l'avancement de la procédure et site internet
- Tenue de réunions publiques informant du diagnostic du territoire et du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)
- Mise à disposition d'un registre accompagnant le dossier de concertation permettant au public de faire connaître ses observations

Un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) s'est tenu le 14 avril 2018 en Conseil Communautaire de l'Agglomération Pays Basque, compétente depuis le 1er janvier 2017.

La concertation est aujourd'hui achevée et il convient d'en tirer un bilan en application des dispositions de l'article L.103-6 du code de l'urbanisme.

#### **DÉCISION**

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

La concertation avec le public s'est déroulée de la manière suivante :

- La constitution d'un dossier complété au fur et à mesure de la réalisation des études a permis de mettre à disposition du public en mairie : les différents diaporamas du diagnostic communal et des enjeux par grandes thématiques, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), le support de présentation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) envisagées ;
- Les diaporamas présentés lors des réunions publiques ont également été mis à disposition sur les sites de la Ville et de la Communauté d'Agglomération du Pays Basque, ainsi même que les principales délibérations de la procédure ;
- Création d'un espace sur le site Internet de la Commune et de la Communauté d'Agglomération Pays Basque, précisant l'état d'avancement des études et donnant accès aux différents supports de présentation des principales phases d'élaboration (diagnostic, enjeux, orientations générales, projets de zonage et règlement)
- Tenue de 2 réunions publiques d'information et d'échanges aux principales étapes d'avancement et d'élaboration du projet. La première, organisée le 3 avril 2018, a eu pour objet une présentation synthétique du diagnostic communal et des grandes Orientations générales du PADD. La seconde, organisée le 23 avril 2019, a permis de présenter le projet de zonage, des principales règles et des orientations d'aménagement et de programmation envisagées ;
- Mise à disposition d'un registre, destiné à recueillir les observations, à disposition du public en Mairie durant toute la durée des études ;
- Information du public assurée au travers des lettres municipales de janvier 2015, janvier 2016 et janvier 2018, distribuées dans les boîtes aux lettres de la commune et disponibles en Mairie, et par des articles de presse locale (Sud-Ouest du 25/04/2019);
- L'équipe municipale s'est également tenue à la disposition du public pour recueillir les observations et recevoir sur rendez-vous les habitants et toute autre personne intéressée.

Il apparaît que :

- Les réunions publiques du 3 avril 2018 et du 23 avril 2019 ont fait l'objet d'une "bonne" affluence (environ une centaine de personnes en moyenne à chaque réunion) démontrant l'intérêt porté à ce projet et l'efficacité des mesures de diffusion de l'information sur la tenue de ces réunions ;
- Aucune observation n'a été consignée dans le registre ;
- 67 requêtes ont été recensées, par courriers adressés en Mairie, portant essentiellement sur des demandes de constructibilité en zones Naturelle ou Agricole, la suppression d'espaces boisés classés ou d'Espaces Verts Protégés, le changement de destinations de zones spécifiques, la possibilité de construire au-delà de la bande de constructibilité définie en zone UC et UD ou encore sur des modifications plus mineures relatives à des dispositions particulières ;
- Les élus et services municipaux se sont tenus à la disposition du public durant l'étude afin de répondre aux différentes questions et de recevoir les porteurs de projets ou demandeurs.

La concertation s'est donc déroulée conformément à la délibération initiale et le public a été en mesure d'émettre ses observations sur le projet de PLU.

Le projet de PLU étant prêt, un avis préalable doit être donné à la Communauté d'Agglomération Pays Basque en vue de la mise à l'arrêt par son Conseil Communautaire le 29 juin prochain.

Il est proposé au conseil municipal :

- de donner un avis sur le bilan de la concertation exposé pour son approbation par le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Pays Basque ;
- de donner un avis sur le projet de Plan Local d'Urbanisme, en vue de sa mise à l'arrêt par la Communauté d'Agglomération Pays Basque.

MAIRIE D'HENDAYE

## CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE du Mercredi 26 Juin 2019  
18 h 30

### RAPPORT

**OBJET :** DÉNOMINATION DES PARKINGS ET VOIES DE LA ZONE PORTUAIRE  
**RAPPORTEUR :** Mme Chantal KEHRIG COTTENÇON  
**N° :** 080.2019

Dans le cadre du réaménagement des divers parkings du port et leurs voies de dessertes, il est proposé de les nommer pour les identifier plus facilement de la façon suivante (conformément au plan ci-joint) :

- Parking situé devant l'entreprise WATER SPORTS CENTER : PARKING TRIBORD
- Parking situé le long du Bd de la baie de Chingudy avec entrée rue des Orangers : PARKING DE LA FLORIDE
- Parking situé à côté du comptoir maritime et devant les chais : PARKING DES ORANGERS
- Parking situé devant le centre d'aviron et de plongée : PARKING BÂBORD
- Voie en impasse depuis le Bd de la baie de Chingudy jusqu'au quai et longeant le centre nautique, le club d'aviron et le centre de plongée : ALLÉE TXINGUDI
- Voie en impasse depuis la rue des Orangers jusqu'à l'Esplanade BIDASSOA et longeant l'entreprise WATER SPORTS CENTER : ALLÉE DES ORANGERS.

Je vous propose donc :

- D'approuver de nommer les divers parkings du port et leurs voies de dessertes.

#### DÉCISION

. Adopté UNANIMITÉ

\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ

\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions



## **CONSEIL MUNICIPAL**

**SÉANCE du Mercredi 26 Juin 2019**  
**18 h 30**

### **RAPPORT**

**OBJET :** CONVENTION DE MUTUALISATION EN MATIÈRE D'USAGES NUMÉRIQUES  
AVEC LA COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION PAYS BASQUE

**RAPPORTEUR :** Mme Nicole BUTORI

**N° :** 081.2019

Par délibération du 13 avril 2019, la Communauté d'Agglomération Pays Basque a conclu une convention avec le Syndicat mixte La Fibre64 afin de déployer un programme de services numériques.

Ce champ de coopération est ouvert aux communes membres de la Communauté d'Agglomération qui le souhaitent, pour la réalisation de tout ou partie des prestations suivantes :

- Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP) :  
Accompagnement à la mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données par la mise en place d'un délégué à la protection des données mutualisé entre le Syndicat Mixte La Fibre64 et ses membres : le Syndicat mixte La Fibre64 est désigné comme délégué à la protection des données de la commune.
- Dématérialisation de la commande publique :  
Mise à disposition d'un profil acheteur sur la plateforme de marchés publics [www.eadministration64.fr](http://www.eadministration64.fr) pour la commune.
- Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité :  
Mise à disposition d'un tiers de télétransmission des actes et flux dématérialisés de la commune.

#### **DÉCISION**

. Adopté UNANIMITÉ  
\_\_\_\_\_ Abstentions

. Adopté MAJORITÉ  
\_\_\_\_\_ Votes CONTRE

\_\_\_\_\_ Abstentions

Ces services numériques sont accessibles gratuitement aux communes, via une convention annuelle de mutualisation, conformément au projet annexé à la présente délibération.

Au vu de ce qui vient d'être exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal est invité à :

- confirmer l'intérêt de la *commune d'Hendaye* pour accéder aux services numériques suivants :
  - *Mise en conformité au Règlement Général sur la Protection des Données (RGDP)*
  - *Dématérialisation de la commande publique*
  - *Dématérialisation de l'envoi au contrôle de légalité*
- Autoriser Monsieur le Maire à procéder à la signature de la convention de mutualisation correspondante, ainsi qu'à toutes les formalités nécessaires à la mise en application de la présente délibération.